

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0767**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et outillages spécifiques captifs ainsi que la maintenance et la formation liées aux équipements de nettoyage (balayeuses-laveuses de voirie) de marque Scarab du parc de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0767**

objet : **Fourniture de pièces détachées et outillages spécifiques captifs ainsi que la maintenance et la formation liées aux équipements de nettoyage (balayeuses-laveuses de voirie) de marque Scarab du parc de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de la propreté a acquit deux balayeuses-laveuses de voies étroites de marque Scarab en 2006 et huit autres en 2007. Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées et les outillages spécifiques captifs ainsi que la maintenance et la formation liées aux équipements de nettoyage (balayeuses-laveuses de voirie) de marque Scarab du parc de la Communauté urbaine.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la fourniture de pièces détachées et les outillages spécifiques captifs ainsi que la maintenance et la formation supprimée liées aux équipements de nettoyage (balayeuses-laveuses de voirie) de marque Scarab du parc de la Communauté urbaine.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans, à compter de la date de sa notification, pour un montant total minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et un montant total maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 mars 2009, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise SAS 3D comme l'offre économiquement la plus avantageuse et elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la fourniture de pièces et outillages spécifiques captifs ainsi que la maintenance et la formation liées aux équipements de nettoyage (balayeuses-laveuses de voirie) de marque Scarab du parc de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SAS 3D, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de sa notification, pour un montant total minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et d'un montant total maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 172 - comptes 606 320, 606 800, 606 810, 615 511 et 622 800 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.